Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE de BURDINNE
4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 30 novembre 2021
Présents
Madame Laurence FRANQUIN, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Monsieur Christian ELIAS, Madame Evelyne LAMBIE et Madame Christine BOUCHE, Echevins

Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Madame Marie CHIARELLI, Monsieur Thierry LEGAZ, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

-Règlement d'octroi d'une prime communale pour l'achat et/ou la location de langes lavables – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Considérant que les langes lavables ont beaucoup évolué les dernières années. Qu'ils sont devenus pratiques, confortables et esthétiques. Ils sont beaucoup plus écologiques que les langes jetables.

Vu notre adhésion à la démarche Zéro Déchet ;

Vu notre souci de respect de l'environnement ;

Qu'il est proposé d'encourager les parents à utiliser les langes lavables en lieu et place des langes jetables en leur accordant une prime ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'arrêter comme suit le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'achat et/ou la location de langes lavables.

-Article 1er :

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Burdinne accorde, à partir du 1er janvier 2022, une prime à l'achat et/ou location de langes lavables.

-Article 2
Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat/location et est plafonné

à 100€. Plusieurs factures d'achat/location peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de naissance de l'enfant.

-Article 3
Seuls les langes lavables en tant que tels (langes lavables, culotte de protection et insert en tissu)
seront pris en compte dans le montant total des factures d'achat/ location et non les accessoires (feuillets de protection, filet de lavages, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc.).

-Article 4
La prime est octroyée en une seule fois, par enfant et par ménage.

Article 5
La prime est demandée par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Commune au moment de la naissance de l'enfant.

Article 6
La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans au moyen du formulaire de prime accompagné d'une copie de(s) facture(s) d'achat/ location.

Article 7
La prime sera versée par la Directrice financière sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 8
Le présent règlement sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

La Présidente,
Laurence FRANQUIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre,
Frédéric BERTRAND

Administration communale de BURDINNE • LIEGE •